



# ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SIDEEP/SAGEPP

[ce.sideep@ac-nantes.fr](mailto:ce.sideep@ac-nantes.fr)

[ce.sagepp@ac-nantes.fr](mailto:ce.sagepp@ac-nantes.fr)

Service interdépartemental de gestion des enseignants  
des écoles publiques SIDEEP  
Service académique de gestion des personnels privées  
1<sup>er</sup> degré SAGEPP

La Rectrice de la Région académique Pays-de-  
la-Loire,  
Rectrice de l'académie de Nantes,  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN  
Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs des instituts de formation des  
enseignants stagiaires du premier degré (INSPE,  
ISFEC)

**Objet : Modalités de titularisation des personnels enseignants stagiaires du premier degré public et  
privé - Session 2026**

**PJ :** Annexe 1 - avis à transmettre selon le profil du stagiaire  
Annexe 2 - calendrier général

**Références :**

- Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- arrêté du 22 décembre 2014 modifié fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public, BO du 26 mars 2015 ;
- note de service n° 2016-070 du 26 avril 2016 relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public, BO du 28 avril 2016 ,
- arrêté du 23 juin 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- arrêté du 24 juin 2022 modifiant certains arrêtés fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation des premier et second degrés stagiaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la gestion du CAPE 1<sup>er</sup> degré a été transférée aux deux services mutualisés de gestion académique des enseignants du 1<sup>er</sup> degré S.I.D.E.E.P. pour l'enseignement public et S.A.G.E.P.P. pour l'enseignement privé. La présente note a pour objet de vous présenter le dispositif et le calendrier académiques relatifs aux modalités d'évaluation de stage des personnels enseignants stagiaires du premier degré.

### Modalités de titularisation :

L'évaluation de l'année de stage est réalisée par un jury de 4 à 8 membres qui se prononce après avoir pris connaissance des avis suivants :

- l'avis de l'IEN établi après consultation du rapport final du tuteur, avis accompagné également du rapport d'inspection ;
- l'avis du directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) pour tous les stagiaires de l'enseignement public lauréats des sessions antérieures à 2022, ou du directeur de l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique (ISFEC) pour tous les stagiaires de l'enseignement privé lauréats des sessions antérieures à 2022 ; et uniquement pour les parcours effectués en alternance pour les lauréats des sessions à compter de 2022 et les lauréats des concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2021 appelés sur liste complémentaire qui effectuent leur stage conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 10 du décret du 1er août 1990 susvisé, à l'exception de ceux inscrits en seconde année de master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) pendant l'année scolaire 2024-2025 ;
- l'avis du chef d'établissement pour les stagiaires de l'enseignement privé uniquement.

L'annexe 1 récapitule les avis à transmettre selon le profil du stagiaire.

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences annexé à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Une grille d'évaluation, prévue par l'arrêté du 22 août 2014 modifié, est utilisée par les évaluateurs chargés d'établir un avis (IEN et chefs d'établissement pour l'enseignement privé).

Les différents documents cadres qui doivent être utilisés pour l'établissement des rapports et avis, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://textes-officiels-academiques.ac-nantes.fr/textes-academiques>

### Modalités de transmission des documents :

L'application nationale **COMPAS** (**COMP**étences, **A**ccompagnement, et **S**uivi de l'entrée dans le métier) sera à utiliser pour la session 2026 comme elle l'a été l'année précédente.

Un guide d'accompagnement est joint à la note de service pour chaque profil d'évaluateur.

### Calendrier de transmission des documents

Directeur de l'INSPE ou de l'ISFEC	- Avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire pour les parcours effectués en alternance	Dépôt dans COMPAS par l'établissement assurant la formation	<b>Mercredi 27 mai 2026 date limite de dépôt dans COMPAS</b>
Tutrice/Tuteur	- Rapport final de la tutrice/du tuteur	Dépôt dans COMPAS	
IEN	- Avis basé sur la grille d'évaluation - Rapport d'inspection		
Cheffe/Chef d'établissement (pour l'enseignement privé uniquement)	- Avis basé sur la grille d'évaluation		

Pour la tenue du jury, les rapports et avis seront extraits de l'application, **aussi aucun envoi par voie postale ou courriel n'est requis.**

J'attire votre attention sur la nécessité, en cas d'avis défavorable, de disposer d'avis motivés de manière très précise et explicitant les compétences du référentiel insuffisamment acquises. Toutefois les mentions portées aux rapports ne devront pas anticiper la décision finale qui reste à la main du jury.

Vous voudrez bien assurer la transmission de l'ensemble des documents requis auprès des tutrices et tuteurs, IEN ainsi que des cheffes et chefs des établissements privés, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que toutes les pièces constitutives du dossier soient, pour chaque stagiaire de votre département, **renseignées dans l'application COMPAS au plus tard le mercredi 27 mai 2026.**

La réunion du jury en commission préparatoire se tiendra le **12 juin 2026.**

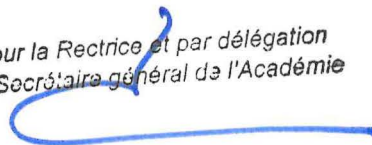
Le jury recevra en entretien, entre le **mercredi 24 juin** et le **jeudi 2 juillet 2026**, tous les stagiaires pour lesquels il souhaite obtenir un complément d'informations, notamment s'il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les services du SIDEEP et du SAGEPP restent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez nécessaire.

Je vous remercie de votre précieuse contribution au bon déroulement de ces jurys de titularisation.

*Bien à vous —*

*Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire général de l'Académie*



**Philippe DIAZ**

**Katia BÉGUIN**

Annexe 2

## CALENDRIER CAPE

### Session 2026

Mercredi 27 mai 2026	Date limite de saisie dans COMPAS des avis du directeur de l'INSPE ou de l'ISFEC ( <b>compléter par l'export en PDF du rapport sur l'année de formation</b> ).
Mercredi 27 mai 2026	Date limite de saisie et de dépôt (pièces datées et signées) dans COMPAS des dossiers des stagiaires contenant les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. rapport final du tuteur (<b>à déposer en PDF dans l'espace dédié selon le modèle disponible sur <a href="https://textes-officiels-academiques.ac-nantes.fr/textes-academiques">https://textes-officiels-academiques.ac-nantes.fr/textes-academiques</a></b></li> <li>2. rapport d'inspection (<b>à déposer en PDF dans l'espace dédié selon le modèle disponible sur <a href="https://textes-officiels-academiques.ac-nantes.fr/textes-academiques">https://textes-officiels-academiques.ac-nantes.fr/textes-academiques</a></b></li> <li>3. avis de l'IEN sur la base de la grille d'évaluation (<b>à compléter en ligne dans le menu dédié dans COMPAS</b>).</li> <li>4. avis du chef d'établissement sur la base de la grille d'évaluation pour les stagiaires de l'enseignement privé uniquement (<b>à compléter en ligne dans le menu dédié dans COMPAS</b>).</li> </ol>
12 juin 2026	Réunion du jury en commission préparatoire, avec établissement de la liste des stagiaires devant être reçus pour entretien avec le jury (stagiaires pour qui la titularisation n'est pas envisagée).
A partir du 12 juin 2026	Envoi par les services du SIDEEP ou du SAGEPP des convocations aux stagiaires à recevoir en entretien.
A partir du 12 juin 2026	Consultation possible de leur dossier par les stagiaires, notamment pour ceux reçus en entretien par le jury par simple mail adressé au service de gestion (SAGEPP ou SIDEEP).
Du mercredi 24 juin au jeudi 2 juillet 2026	Entretiens avec les stagiaires et délibération du jury.
A partir du 3 juillet 2026	Publication des résultats.

## Annexe 1

## CAPE SESSION 2026

## Avis à transmettre selon le profil du stagiaire

Profil du stagiaire	Avis à transmettre		
	Avis de l'IEN	Avis du Directeur de l'INSPE ou du Directeur de l'ISFEC	Avis du chef d'établissement UNIQUEMENT pour les stagiaires de l'enseignement privé
Lauréat concours session 2025 nommé à 50%	x	x	x
Lauréat concours session 2025 nommé à 100 %	x		x
Lauréat concours années antérieures nommé à 50% et en renouvellement de stage	x	x	x
Lauréat concours années antérieures nommé à 100 % et en renouvellement de stage	x		x
Lauréat concours années antérieures nommé à 50% et en prolongation de stage	x	x	x
Lauréat concours années antérieures nommé à 100 % et en prolongation de stage	x		x